

RCS : AJACCIO  
Code greffe : 2001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AJACCIO atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2023 B 00156  
Numéro SIREN : 912 339 751  
Nom ou dénomination : 2G-GANYMEDE-23

Ce dépôt a été enregistré le 29/01/2024 sous le numéro de dépôt 281

2G-GANYMEDE-23 SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 660 000€

Siège social : 4 rue Gabriel Péri  
20200 Bastia  
RCS BASTIA B 912 339 751

**Procès-verbal AGE en date du 19 décembre 2023**

**Le soussigné :**

Monsieur Jean-François GIROLAMI, demeurant 4 rue Gabriel Péri 20200 Bastia  
De nationalité française, président de la société 2G-GANYMEDE-23, associé majoritaire de la  
SAS dénommée « **2G-GANYMEDE-23** »

**a préalablement à la décision qui fait l'objet des présentes, exposé et rappelé ce qui suit :**

L'an deux Mille Vingt-trois, et mardi 19 décembre à 18h, les associés de la 2G-GANYMEDE-23,  
SAS au capital de 660 000€ représentée par son Président se sont réunis en assemblée  
générale extraordinaire, sur convocation du Président.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-François GIROLAMI, demeurant 4 rue Gabriel  
Péri 20200 Bastia, De nationalité française, en qualité de président de la société  
2G-GANYMEDE-23, et associé majoritaire de la SAS **2G-GANYMEDE-23**

Sont présents

**Jean-François GIROLAMI**, demeurant 4 rue Gabriel Péri 20200  
Bastia,  
Né le 3 février 1977, de nationalité française.

Propriétaire de 65 000 actions

**Christophe GIROLAMI**, demeurant quartier Subigna chemin de Cutone 20200 Bastia  
Né le 1<sup>er</sup> mars 1978, De nationalité française

Propriétaire de 10 000 actions ci 10 000 actions

TOTAL : 660 000 ACTIONS

CG

JFG

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président de séance permet de constater que les associés présents et représentés possèdent ensemble la totalité des 660 000 actions d'une valeur nominale de 10 € émises par la Société et ayant le droit de vote.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée générale est légalement constituée et peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les statuts de la société,
- La feuille de présence,
- La copie des lettres de convocation et les accusés de réception,
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.
- le bail de location équipée
- la modification de l'objet social

Le Président déclare que les documents requis par la loi ont été envoyé aux associés au moins quinze jours avant la tenue de l'assemblée. Les associés reconnaissant la validité de la convocation.

Le Président rappelle que l'assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation de signer un bail de location équipée
- Transfert de siège social
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

*(Déclaration)*

L'assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, donne acte au Président de l'observation des dispositions légales et statutaires concernant la convocation de l'assemblée et la communication des documents sociaux, fait valoir qu'elle renonce expressément et définitivement à se prévaloir de quelque manière que ce soit et, à quelque titre que ce soit du non-respect du délai statutaire de convocation et de communication des informations relatives à la présente assemblée et déclare avoir été en mesure d'exercer pleinement son droit de communication et être en mesure de se prononcer en connaissance de cause sur l'ensemble des résolutions présentées à son approbation.

CG JFG

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### DEUXIEME RESOLUTION

*(Autorisation de modifier les statuts de la société)*

L'assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir eu lecture du rapport du Président, décide d'autorisation la modification de l'objet de la société, donne tous pouvoirs à son Président à l'effet de signer au nom et pour le compte de la société, au mieux des intérêts de la société et, à cet effet, prendre toutes mesures, toutes décisions, sans aucune restriction, afin de permettre à terme la réalisation de ce bail, de signer tous documents publics ou privés qui seraient nécessaires, y compris les actes rectificatifs éventuels.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### TROISIEME RESOLUTION

*(Modification corrélative des statuts)*

L'assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède et sous la condition suspensive de la signature du bail de location équipée, décide de modifier l'article 4 SIEGE SOCIAL qui aura désormais la rédaction suivante :

#### **« ARTICLE 3 : Objet**

*La société a pour objet (en France et à l'étranger) :*

- *La prise de participations par tous moyens dans toutes sociétés commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières par voie de création de société nouvelles, d'apports, de souscriptions ou d'achats de titres ou de droits sociaux, de fusion, de sociétés de participation ou autrement dans des entreprises d'investissement, des sociétés de gestion d'OPCVM, de fonds communs de créances ou encore des sociétés civiles de placement immobilier,*
- *L'ingénierie financière, la gestion de groupe, la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières, toutes opérations de courtage, de trading, tous portages mobiliers et toutes Interventions en capital risque,*
- *L'acquisition, la propriété, l'échange, l'administration et la gestion de tous placements tels que biens immobiliers, valeurs mobilières, titres, droits sociaux, parts d'intérêts, de toute nature y compris les instruments financiers à terme et les opérations assimilées,*
- *La participation à la conduite de la politique du groupe et au contrôle de ses filiales et, le cas échéant, la fourniture de tous services spécifiques dans le domaine notamment commercial, marketing, administratif, juridique, comptable, informatique, financier ou immobilier*
- *La réalisation de toute opérations financières y compris immobilières dans toutes entreprises*
- *La vente de tout bien ou service, matériel ou immatériel, de nature à permettre ou à favoriser cette activité,*
- *Organisme de formation agréé,*
- *L'investissement immobilier en tout genre, l'achat, la revente, la propriété de biens*

CG

JFG

*immobiliers, la location, la gestion, l'exploitation par tous moyens, desdits biens, la mise en valeur ; l'ingénierie immobilière et toutes interventions en marchands de biens*

- *Et éventuellement l'aliénation du ou des immeubles ou placements devenus inutiles à la société par voie de vente, d'échange, d'apport et société,*
  - *L'achat, la vente, la recherche, l'échange, la location ou sous-location, saisonnière ou non, en nu ou en meublé d'immeubles bâtis ou non bâtis ;*
  - *L'achat, la vente ou la location-gérance de fonds de commerce ;*
  - *La souscription, l'achat, la vente d'actions ou de parts de sociétés immobilières ou de sociétés d'habitat participatif donnant vocation à une attribution de locaux en jouissance ou en propriété ;*
  - *L'achat, la vente de parts sociales non négociables lorsque l'actif social comprend un immeuble ou un fonds de commerce ;*
  - *La gestion immobilière ;*
  - *Syndic*
- *Et plus généralement, toutes opérations de quelques natures qu'elles soient juridiques, économiques ou financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tout autres objets similaires et connexes de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension ou son développement »*

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

*(Pouvoirs Pour formalités)*

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

\* \*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 18h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés pour servir et valoir ce que de droit.

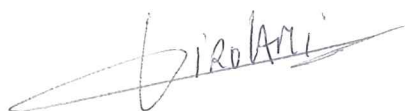
CG

JFG

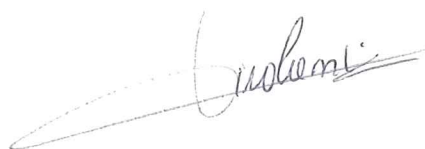
Le Président de séance,  
Jean-François GIROLAMI

Les associés

Jean-François GIROLAMI

Handwritten signature of Jean-François Girolami in black ink, featuring a large, sweeping initial 'J' and the name 'GIROLAMI' written in a cursive style.

Christophe GIROLAMI

Handwritten signature of Christophe Girolami in black ink, featuring a large, sweeping initial 'C' and the name 'GIROLAMI' written in a cursive style.

Fait à BASTIA

Le 19 décembre 2023

En deux exemplaires  
Monsieur Jean-François GIROLAMI

Signature

Handwritten signature of Jean-François Girolami in black ink, featuring a large, sweeping initial 'J' and the name 'GIROLAMI' written in a cursive style.